

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATEURS

CONCEPT ET DIAGNOSTICS

- **Concept et Diagnostics-Expert en Diagnostics Immobilier sur (Paris / île de France)**

Le cabinet CONCEPT ET DIAGNOSTICS, SAS au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est situé au 36,rue Sambre et Meuse 75010 Paris, France. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 814899001, (ci-après dénommé «CONCEPT ET DIAGNOSTICS»).

Coordonnées du cabinet :

-Tél : 09.87.02.84.93

- Contact@concept-diagnostics.fr

- Condition des Diagnostics immobilier Paris/île de france

Article 1: OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles du cabinet Concept et Diagnostics met à la disposition des Clients, dans le cadre du Service, des outils technologiques permettant de visualiser les rapports des diagnostics immobiliers effectués par des Diagnostiqueurs certifié. Pour utiliser le Service, le Client accepte de se soumettre aux présentes conditions générales d'utilisation. Cette acceptation se matérialise par un "bon pour accord" lors de la commande. En vue de la conclusion du contrat résultant de l'acceptation des présentes conditions générales, le Client déclare jouir de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour conclure celui-ci.

Article 2: DEVIS

Suite à la demande du client et suivant les indications fournies par celui-lui, concept et diagnostics établit un devis qui comprend le descriptif de la prestation demandée ainsi que son tarif TTC.

Tout devis étant valable un 30 jours, à compter de sa date d'émission.

Article 3 : BON DE COMMANDE

Toute commande passée auprès du cabinet concept et diagnostics Concept et Diagnostics est ferme et définitive. Notre prestation de service convenue étant totalement personnalisée, le droit de rétractation prévu à l'article L121-6 du code de la consommation au profit du consommateur non professionnel ne trouvera pas d'application.

Professionnels, si vous passez commande pour le compte de l'un de vos clients, vous êtes réputés agir sur mandat du propriétaire du bien et engager ce dernier de façon régulière. Vous vous engagez à justifier du dit mandat en cas de besoin.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 24 heures au moins avant l'heure prévue pour la fourniture des prestations de services commandées. Le cabinet concept et diagnostics se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliquera des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du client.

Article 4: EN CAS D'ANNULATION DU CLIENT

En cas d'annulation, le Client peut annuler ou modifier, sans frais, les date et/ou heures du rendez-vous fixé en vue de la réalisation du ou des diagnostics commandés, jusqu'à 24 heures avant celui-ci. Il est toutefois précisé ici que cette modification peut entraîner une modification du prix de la commande, en fonction des tarifs proposés aux nouvelles prestations qui seront choisies par le Client.

Article 5: EN CAS D'INDISPONNIBILITE DU DIAGNOSTIQUEUR

En cas d'indisponibilité du Diagnostiqueur, celui-ci s'engage à en informer le Client, sans délai, afin de convenir de nouvelles modalités d'intervention. A défaut d'accord du Client, la commande sera annulée sans frais pour ce dernier et les sommes versées à la commande lui seront intégralement restituées.

Article 6: OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client ou son mandataire s'engage à : Donner le droit d'accès à ses locaux .
Fournir toutes facilités pour l'exercice de la mission, sans perte de temps ou incidence financière et dans des conditions de sécurité satisfaisantes (moyens d'accès en hauteur sécurisés au-delà de trois mètres, plans, documents techniques à fournir aux diagnostiqueurs))

Informez toutes personnes intéressées des dispositions qui les concernent dans les présentes conditions générales et dans la convention.

Fournir à CONCEPT ET DIAGNOSTICS, sans frais pour ce cabinet et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont elle a été chargée, ainsi que toutes pièces modificatives (notamment le nombre de pièces, la désignation des annexes telles que caves, garages ou greniers, le règlement de copropriété à jour, le n° de cadastre ou le n° de lot, factures d'énergie pour le Dpe, étude thermique...)

ARTICLE 7 : DUREES DE VALIDITE La durée de validité de nos rapports se conforme à la durée réglementaire légale.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Le client autorise formellement le cabinet à procéder à toute prise de photographies de l'immeuble dont il est propriétaire, à toutes prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble aux fins de leurs diffusions sur supports informatiques ou imprimés auprès des ayants droits.

Article 9 : DELAI

Nos techniciens rempliront la mission que vous leur aurez confiées dans le délai stipulé à la commande et enverrons le rapport d'expertise au plus tard 9 jours ouvrés après le rendez-vous, si des résultats d'analyses en laboratoire sont en cours, ou que, dans certains cas de mission, la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation.

Article 10: DESCRIPTION DU SERVICE

Le cabinet concept et diagnostics, agit exclusivement dans le cadre des diagnostics immobilier techniques décrété par les articles L.271-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce Service est constitué d'un ensemble d'outils permettant aux Clients de visualiser l'avancement de ses rapports suite à l'intervention de techniciens du cabinet concept et diagnostics.

Ces derniers pourront voir l'avancement de leurs dossiers par le biais du site www.concept-diagnostics.fr, le client bénéficiera de son identifiant et de son mot de passé lors de la validation de sa prise de rendez-vous auprès du cabinet concept et diagnostics.

Article 11: PRIX DU SERVICE

Le cabinet Concept et Diagnostics met en place ce service pour sa clientele à titre gratuit.

Le prix des prestation de service de diagnostics présentées par le cabinet concept et diagnostics est fixé librement par les Diagnostiqueurs. Il s'entend en euros, toutes taxes comprises, hors frais éventuels de prélèvements et analyses. Sous réserve de ce qui est prévu ci-après en ce qui concerne les prélèvements et analyses, le prix dû prélèvement que le client à accepté par ce dernier à la commande. Sauf conditions particulières, ce prix est payé en intégralité soit sur place auprès du diagnostiqueur(chèque ou espèce),soit par virement

Article 12 - SOUS-TRAITANCE

Le cabinet concept et diagnostics s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

ARTICLE 13 - RENDEZ-VOUS

En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant (dans une plage horaire de trente minutes) ne permettant pas de ce fait la réalisation de expertises prévues, des pénalités facturées forfaitairement 75 € TTC seront appliquées de plein droit .

Article 14 : TRANSMISSION DES RAPPORTS

Sauf stipulation écrite contraire, le client ou son mandataire autorise CONCEPT ET DIAGNOSTICS à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux personnes intéressées qui ne sont pas signataires de la présente convention.

Article 15: SECURISATION DU PAIEMENT

Le site www.concept-diagnostics.fr fait l'objet d'un système de sécurisation pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées aux moyens de paiement utilisés sur le Service en partenariat avec PAYPLUG.

Article 16: RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le cabinet Concept et diagnostics est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de l'utilisation du Service par les Clients. En conséquence, la responsabilité du cabinet CONCEPT ET DIAGNOSTICS ne peut être engagée qu'en cas de démonstration d'une faute effective de sa part ayant causé un préjudice au Client. Le cabinet concept et diagnostics déclare à cet égard avoir souscrit une assurance couvrant les conséquences d'un engagement de sa responsabilité auprès d'une compagnie honorablement connue et notoirement solvable et s'engage à fournir tout justificatif de celle-ci à première demande.

D'une manière générale, le cabinet Concept et diagnostics ne saurait voir sa responsabilité engagée dans les cas suivants :

- intrusion et/ou intervention malveillante de tiers ;
- détournement éventuel des données échangées par email ou des identifiants du Client ;
- dysfonctionnement ou indisponibilité provenant d'un cas de force majeure. Il est par ailleurs rappelé que le cabinet Concept et diagnostics n'est pas responsable des dommages qui résulteraient d'une information erronée ou incomplète de la part du Client, notamment dans le cadre de sa commande, le cabinet Concept et diagnostics ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des contenus rendus disponibles sur le site par les Clients.

Le cabinet Concept et diagnostics se dégage de toute responsabilité quant au contenu des sites édités par des tiers que le Client pourrait être amené à consulter à partir des liens existant sur le site www.concept-diagnostics.fr, ainsi qu'aux informations et services diffusés par ces liens.

Article 17: FACTURE

Le Diagnostiqueur s'engage à expédier au Client, selon les modalités choisies par ce dernier, un dossier de diagnostic technique conforme à la commande et aux exigences du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que la facture correspondante, dans un délai de 48H après l'intervention ouvrés au cours duquel le ou les diagnostics auront été réalisés et sous réserve de la reception paiement.

Lorsque des analyses et prélèvements doivent être réalisés dans le cadre du ou des diagnostics commandés, le Diagnostiqueur prévient le Client du délai de mise à disposition du dossier de diagnostic technique et de la facture.

Article 18: DROIT DE RETRACTATION

Lorsque le Client est un consommateur, il dispose d'un délai de 14 jours pour exercer le droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation à compter de la conclusion du contrat. Le droit de rétractation peut être exercé en informant le Diagnostiqueur de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, du formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes conditions ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté du consommateur de se rétracter.

Lorsque le droit de rétractation ci-dessus visé est exercé, le cabinet conceot et diagnostics concept, en sa qualité de tiers de confiance, procède au remboursement des sommes versées par le Client au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du consommateur de se rétracter. Ce remboursement est effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé. Par dérogation à ce qui précède, il est toutefois convenu que si, lors de la commande, le consommateur a formulé une demande expresse en vue de la réalisation du ou des diagnostics choisis avant la fin du délai de rétractation mentionné ci-dessus et qu'il exerce ensuite son droit de rétractation, il reste tenu de payer au Diagnostiqueur un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat.